

DÉLIBÉRATION N°2020-12-18-07

du conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 18 décembre 2020

**POINT 11 – APPROBATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME
D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (PEDR)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** l'avis de la commission de la recherche du 16 novembre 2020 ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du 8 décembre 2020 ;
- VU** le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 35

Nombre de votants : 31

Voix pour : 25

Voix contre : 6

Abstention : 0

APPROUVE les modalités d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) :

Dans le respect des dispositions du décret fixant les taux annuels plancher et plafond (de 3 500 € à 15 000 €), l'Université de Nantes harmonise le montant de la prime PEDR accordée avec une prime unique à 5 000 €.

À Nantes, le 18 décembre 2020.

Présidente de l'Université de Nantes

Carine BERNAULT



**DÉLIBÉRATION N°2014-03-28-9.1
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 28 mars 2014

**POINT 9.1 : APPROBATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DE LA PRIME
D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
VU l'avis de la Commission de la Recherche du 13 mars 2014 ;
VU l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 18 mars 2014 ;
VU l'avis du Comité Technique du 20 mars 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 21 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, le nouveau dispositif d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de la Recherche tel que présenté ci-dessous :

Les critères d'attribution :

Pour l'évaluation des dossiers, l'Université de Nantes :

- attribuera en priorité la PEDR à tous les candidats ayant une note d'évaluation globale A, sauf erreur manifeste matérielle reconnue par les services du MESR.
- n'accordera pas de PEDR aux dossiers ayant une note d'évaluation globale C, sauf erreur manifeste matérielle reconnue par les services du MESR.
- discriminera les dossiers ayant reçu une note d'évaluation globale B en donnant un poids plus important, visant à faire apparaître l'émergence, dans l'ordre :
 - à la production scientifique et à l'encadrement doctoral (pour les MCF, MCUPH, MCFMG)
 - à la production scientifique et aux responsabilités scientifiques (pour les PR, PUPH, PRMG)
 - à dossier équivalent en terme de notation sur chacun des 4 items, à l'équilibre des missions (service d'enseignement ...).

Le barème :

- 5 500 € annuels brut pour les chercheurs classés A (sans distinction de corps)
- 3 500 € annuels brut pour les chercheurs classés pour leurs qualités d'émergence (classés B) retenues (sans distinction de corps)
- 6 000 € annuels brut pour un membre junior de l'Institut Universitaire de France
- 10 000 € annuels brut pour un membre senior de l'Institut Universitaire de France
- 10 000 € annuels brut pour le titulaire d'une distinction scientifique de niveau international ou national.



Ces attributions se font dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

La publicité :

Les critères d'attribution et le barème seront diffusés sur l'intranet Enseignant du site de l'Université de Nantes et communiqués aux Composantes et Laboratoires lors du lancement de chaque Campagne annuelle d'attribution.

Les modalités de versement :

La PEDR est versée trimestriellement à chaque bénéficiaire ; celui-ci ne doit pas réaliser plus de 50 htd d'heures complémentaires par année universitaire, durant la période de versement de la PEDR.

À Nantes, le 28 mars 2014

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX